

F.D. & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 320.000 euros
Siège Social : 18 bis, rue d'Anjou - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 315 082 222

283 2020

PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JANVIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX,

ET LE QUATRE JANVIER,

A DIX HUIT HEURES,

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I P O

16 FEV. 2007

16403
N° DE DEPOS

Les actionnaires de la société **F.D. & ASSOCIES**, société anonyme au capital de 320.000 euros, divisé en 20.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est au 18 bis, rue d'Anjou - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FAVERIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian DELOFFRE et Mademoiselle Aline GOURVES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel REGNOUARD est désigné comme secrétaire.

La Société S. P. C. C., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

AG OR

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

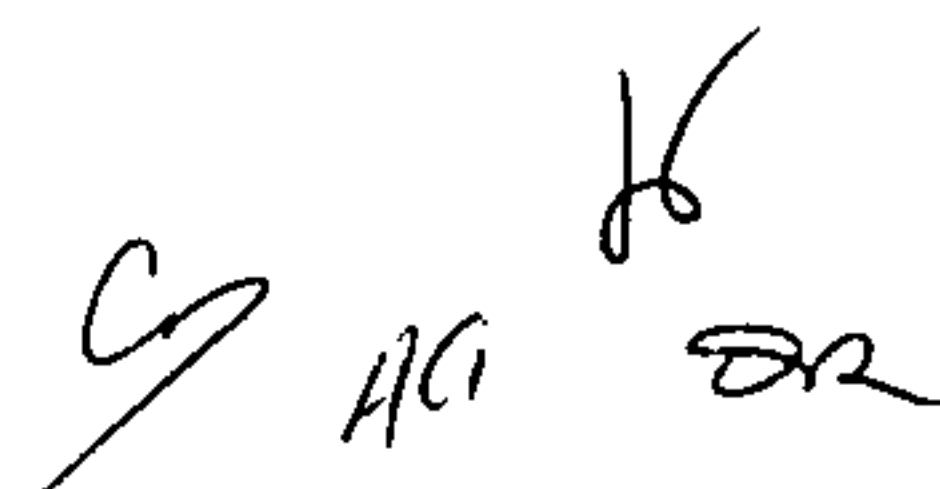
ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Virement des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte Autres réserves,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 dudit code, à hauteur de 6.047 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de **127.007,88 euros** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	127.007,88 euros
Auquel s'ajoute :	
Prélèvement sur le report à nouveau antérieur	57.992,12 euros
Prélèvement sur les réserves	65.000,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	250.000,00 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 12,50 euros par action	250.000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 250.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

C. AG. H. DR

Exercice	Distribution Globale	Abattement 50 %	Sans abattement
30/09/2002	46.000 € soit 2,30 € par action		
30/09/2003	60.000 € soit 3,00 € par action		
30/09/2004	65.000 € soit 3,25 € par action	Sur 65.000 € soit 3,25 € par action	

Le revenu distribué au titre de l'exercice 2002 ouvrait droit à un avoir fiscal de 1,15 euros par action.

Le revenu distribué au titre de l'exercice 2003 ouvrait droit à un avoir fiscal de 4,50 euros par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 pour 2004, de virer l'intégralité des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit 84,15 euros, au compte "Autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

CP
AG *dr* *or*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Michel FLEURY, né le 10 avril 1948 à SANNOIS (95), demeurant à CHARS (95750) – 11, rue du Docteur Dubois, en remplacement de Monsieur Patrick BETINI, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel FLEURY exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

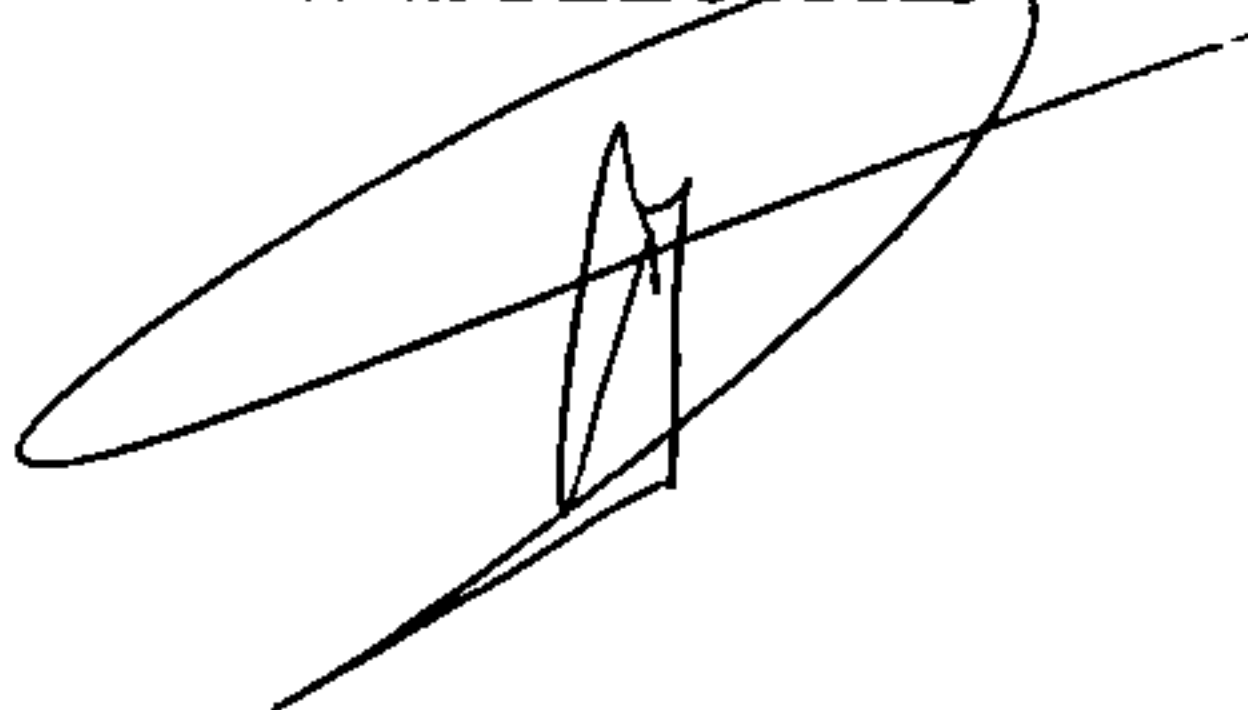
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Jacques FAVERIS



LES SCRUTATEURS

Christian DELOEFFRE



Aline GOURVES



LE SECRETAIRE
Daniel REGNOUARD

